

Compte Rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Buchelay du 2025

Participants	Fonctions	Présents	Absent(s)
Mr Tremblay	Maire, Président	x	
Mme Smail	Conseillère, Vice présidente	X	
Mme Detling	Conseillère	X	
Mr Dechâtrette	Conseiller	X	
Mme Guyon	Conseillère	x	
Mr El Maâtouk	Conseiller		x
Mme Bredel	Membre extérieur	x	
Mme Leboucq	Membre extérieur	x	
Mme Tremblay	Membre extérieur	x	
Mr Carta	Membre extérieur		Excusé
Mr Devergies	Membre extérieur	x	

Le Jeudi 15 Décembre 2025, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués par courrier le 08 Décembre 2025, se sont réunis au CCAS de Buchelay ;

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, président du CCAS qui constate la présence de 8 membres et que le quorum est atteint.

Est Excusé : Mr CARTA
Absent : Mr EL MAATOUK

Mr DEVERGIES a joint procuration à Mr DECHATRETTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUILLET 2025

Monsieur le président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil d'Administration du 03 Juillet 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°13/2025: ÉLECTION D'UN NOUVEAU VICE PRÉSIDENT DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la démission effective le 24 Novembre 2025 de Mme Zakia SMAIL en tant que Maire adjointe au social, logement, handicap et en tant que vice-présidente du CCAS,

Vu la délibération n°14/4/2022 du conseil municipal du jeudi 9 juin 2022, portant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 11 administrateurs,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de procéder à une nouvelle élection à bulletin secret, en son sein d'un Vice-Président,

Est candidat : Mr Dechâtrette Alain

Résultat du scrutin :

- nombre de votants : 9
- vote POUR : 9
- vote BLANC : 0
- vote ABSTENTION : 0
- vote CONTRE : 0

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°14/2025: SUBVENTION A L'ASSOCIATION HANDI VAL DE SEINE

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté de la commune de Buchelay, via le CCAS, de lutter contre les discriminations et de favoriser l'inclusion en accompagnant les personnes en situation de handicap,

Considérant la course aux dons organisée en Mai 2025 dans le cadre du Festival La Main au Chapeau avec le service enfance jeunesse de la commune, en faveur du CCAS de Buchelay,

Considérant la participation de l'association Handi Val de Seine, au Festival inclusif « LA MAIN AU CHAPEAU »

Le Conseil d'administration DECIDE :

Article1 D'allouer une subvention de CINQ CENT EUROS à l'association Handi Val de seine, sis 1 place de la Galette – 78480 VERNEUIL SUR SEINE,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15/2025: SUBVENTION A L'ASSOCIATION DELOS APEI

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté de la commune de Buchelay, via le CCAS, de lutter contre les discriminations et de favoriser l'inclusion en accompagnant les personnes en situation de handicap,

Considérant la course aux dons organisée en Mai 2025 dans le cadre du Festival La Main au Chapeau avec le service enfance jeunesse de la commune, en faveur du CCAS de Buchelay,

Considérant la participation de l'association DELOS APEI, au Festival inclusif « LA MAIN AU CHAPEAU »

Le Conseil d'administration DECIDE :

Article1 D'allouer une subvention de CINQ CENT EUROS à l'association DELOS APEI, sis 14-24 rue de la Mare Agrad- 78770 THOIRY,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mme SMAIL demande pourquoi rien n'a été prévu pour le Téléthon.

Mr Tremblay répond que le Téléthon est normalement porté par une ou plusieurs associations. Aucune demande n'ayant été formulé auprès de la mairie, il n'y effectivement pas eu de manifestation autour du Téléthon. Cependant, les élus restent ouverts à toute proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La directrice du CCAS,
Solenn MIRNIK